

AU CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

Cossonay, 9 octobre 2021

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal no 07/2021 relatif à la création d'un trottoir et d'une bande cyclable à la route de Morges

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Commission désignée par le bureau pour étudier cet objet, composée des membres soussignés s'est réunie le mercredi 15 septembre avec M. Claude Moinat, municipal des routes et M. Christophe Leuenberger, responsable du service technique communal.

Nous les remercions pour les explications et compléments apportés à ce dossier.

La commission s'est ensuite rencontrée le 28 septembre pour échanger ses réflexions et élaborer la trame du présent rapport.

La version finale du rapport a été finalisée par échanges de courriers électroniques.

Introduction et projet

Le projet consiste en la création d'un trottoir et d'une bande cyclable le long de la route de Morges, du côté est (côté aval) entre le chemin de Jolimont et le nouveau quartier des Prés. La réalisation de ce projet se fera principalement sur le terrain du domaine public (zone herbeuse actuellement), mais implique tout de même d'empiéter légèrement sur la parcelle 411 (propriété de M. et Mme Olivier et Marie-Christiane Martin).

Un arrangement avec les propriétaires de ladite parcelle a déjà été trouvé, à hauteur de 800.- CHF/m² pour une surface de 6m², impliquant donc un coût de 4800.- CHF. L'abattage d'un arbre sur la parcelle est également prévu pour permettre la réalisation du trottoir. La possibilité de le conserver sera évaluée et dans le cas contraire, celui-ci sera remplacé par un arbre d'essence indigène.

La réalisation d'une bande cyclable du côté ouest (côté amont) de la route de Morges n'est pas possible en raison du manque de place (respect des gabarits des voies de circulation).

La largeur du nouveau trottoir prévu à l'est est de 1.8m et implique une dérogation du canton pour sa réalisation (largeur minimale de 2m normalement). Lors de la rédaction de ce préavis, la réponse du canton n'était pas encore parvenue. L'obtention de cette dérogation ne devrait cependant pas être un problème.

Ce projet est lié au préavis 08-2021 qui traite des aménagements routiers dans le cadre du PPA « Route de Morges-Nord ». Les deux projets conjoints permettent de garantir une liaison logique et coordonnée le long de la Route de Morges.

Position de la commission

La commission dans son analyse du projet a listé plusieurs points qu'elle juge importants. Ceux-ci sont les suivants :

- Le gabarit du nouveau trottoir prévu est plus large que celui du trottoir existant à l'ouest. Ceci permet de répondre aux besoins du développement des différents quartiers et offre une plus grande sécurité pour les piétons et un confort accru pour les poussettes et personnes à mobilité réduite ;
- L'accès au funiculaire, aux commerces du quartier des Prés ainsi qu'au cinéma pour tout le quartier du Signal pourra s'effectuer sans traversée de route ;
- La circulation des vélos sera facilitée et sécurisée grâce à la création d'une bande cyclable.

La commission unanime juge qu'il est nécessaire de réaliser ces aménagements et recommande d'accepter le projet.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 07/2021 propose d'accepter le projet et d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 07/2021 relatif à la création d'un trottoir et d'une bande cyclable à la route de Morges;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

- de réaliser les travaux présentés dans ce préavis, à savoir de créer un tronçon de trottoir et une bande cyclable sur la route de Morges ;
- de financer ces travaux par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- de porter la valeur de ces travaux, CHF 165'000.-, à l'actif du bilan ;
- d'amortir la somme portée à l'actif du bilan sur une période de 10 ans au plus ;
- de verser l'indemnité nécessaire à utiliser une emprise de 6 m² sur la parcelle n° 411, propriété de M. et Mme Olivier et Marie-Christiane Martin, soit CHF 4'800.- et de formaliser cet accord par la signature d'une servitude de passage public et pour tous véhicules.

Pour la Commission :

Clotilde Giordano Anex :



Yann Rime :



Jonathan Sidler : (rapporteur)

